

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023_03_166 DU 31/03/2023

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe d'Attractivité Territoriale, de la Région SUD au titre du contrat "Nos Territoires d'Abord" (NTA) ;
- **Considérant** que des financements peuvent également être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la ville de Gap, des travaux de réhabilitation lourde sont prévus sur l'école de Anselme Gras en 2024.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Garantir un environnement propice à l'apprentissage des écoliers par des travaux de nature à améliorer la fonctionnalité des espaces intérieurs ;
- Poursuivre les économies d'énergies par la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Participer à la désimperméabilisation des sols par le réaménagement des cours d'écoles.
- Répondre aux attentes de l'Ad'Ap en matière de mise en accessibilité
- Sécuriser les établissements dans le cadre du PPMS et Vigipirate

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de 1 449 876 € HT.

Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont acquis auprès de l'Etat (DSIL), de la Région (NTA), et du Département (énergie-climat), et sollicités auprès de l'Etat (Fonds Vert) selon le plan de financement suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL) - acquis	182 816	12,6 %
ETAT (Fonds Vert) - sollicité	579 950	40 %
REGION (NTA) - acquis	346 500	23,9 %
DEPARTEMENT - acquis	18 592	1,28 %
AUTOFINANCEMENT	322 018	22,2 %
TOTAL	1 449 876	100 %

Article 6 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 MARS 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **25 MARS 2024**

Publié ou notifié le : **25 MARS 2024**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_140
Objet :	Reconduction de la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de rénovation de l'école
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240325-D2024_03_140-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240325-D2024_03_140-AI-1-1_0.xml	text/xml	942 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14251.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240325-D2024_03_140-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 09h37min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 09h37min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 09h37min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 09h37min22s	Reçu par le MI le 2024-03-25

